



Commune de Habay
Arrondissement de Virton
Province de Luxembourg

Habay, le 07/11/2022



NOTABEL
Avenue Louise 65/5
1050 Bruxelles

N/Réf : 553156
V/Réf : TLG/2182022-4
Service Patrimoine
Gestionnaire: M-P LOUPE

Objet : Demande de renseignements urbanistiques dossier Consorts CAMBIER

Maître,

En réponse à votre courrier du 23 septembre 2022, dont question et références sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire savoir, qu'à notre connaissance, le bien en cause :

- est inscrit en **Zone agricole** au plan de secteur intéressant la Commune de HABAY ;
- est susceptible d'être concerné par le schéma de structure communal entré en vigueur le 12 novembre 2017 (**Zone indiquée au schéma de structure** : en partie en Zone agricole prioritaire et en partie en Zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager);
- ne se situe pas dans un projet de périmètre de rénovation urbaine en cours de validation;
- aucun permis de lotir n'a été délivré ;
- aucun certificat d'urbanisme n'a été délivré ;
- aucun permis de bâtir n'a été délivré ;
- ne fait l'objet d'aucune infraction urbanistique ou environnementale connue ;
- ne fait l'objet d'aucune mesure de lutte contre l'insalubrité ;
- à notre connaissance, n'est grevé actuellement d'aucune servitude ;
- n'est pas soumis au règlement général des bâtisses en site rural;
- est repris dans le parc naturel de la Haute Sûre et de la forêt d'Anlier ;
- est susceptible d'être pourvu d'installations des différents impétrants ci-dessous (impétrants à informer lors de tout type de travaux) :
 - Belgacom
 - Elia
 - Interlux-Ores
 - Voo
 - Fluxys
 - Commune de Habay (eau et égouts) ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'une zone vulnérable (sévésos) ;
- n'est pas située en zone d'inondation ;
- se situe dans le périmètre d'une carte archéologique;
- ne se situe pas dans le périmètre d'un axe de ruissellement ;

HABAY
R.Urb.2022.35
N°207



Commune de Habay
Arrondissement de Virton
Province de Luxembourg

Habay, le 07/11/2022

- aucun arbre repris dans la liste classée par la Région wallonne, ne figure dans son périmètre. Cependant, tout arbre isolé et âgé de plus de 30 ans est réputé remarquable ;
- ne fait l'objet d'aucun classement. Cependant, il se situe dans le périmètre d'un bien classé (voir plan en annexe) ;
- n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ni dans une zone de protection ou site archéologique ;

Veillez croire, **Maître**, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,


Florence BRADFER

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Serge BODEUX